



*L'an deux mille treize, le dix avril, Monsieur Christian GRELLET, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le dix-huit avril à vingt heures trente, à la salle polyvalente.*

## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 18 AVRIL 2013**

**PRESENTS** : MM. GRELLET, VOISIN, HUARD, ARNOULT, COCHEREAU, MOURRY, LOPEZ, GUIGNAudeau, Mmes LABECA-BENFELE, DURAND, HAMELIN, GUIMAS, PAILLER.

**FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.**

**ABSENTS EXCUSES** : M. PERIBOIS donnant pouvoir à Mme DURAND  
M. ROUSSEAU donnant pouvoir à M. HUARD  
M. GUILLARD donnant pouvoir à M. VOISIN  
M. BUFFETEAU donnant pouvoir à Mlle HAMELIN

***Mme PAILLER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.***

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Subvention pour la classe cirque
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension et la mise aux normes d'accessibilité de l'école élémentaire
- Participation financière au SIVOM de Descartes, Abilly, la Celle Saint-Avant pour le transport scolaire

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification de l'ordre du jour.

Marc LOPEZ indique qu'il souhaite que le vote concernant la subvention pour la classe cirque se déroule à bulletins secrets. Monsieur le Maire répond qu'il faudra simplement le préciser avant le vote.

### **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT**

---

Le compte-rendu de la précédente séance ne soulève aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

### **2. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES.**

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune a été distinguée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour sa gestion des sapeurs-pompiers volontaires au sein de ses services et

pour son implication. Le label « employeur partenaire » a été remis par le Préfet d'Indre-et-Loire en présence du Président du Conseil d'Administration du SDIS et du Directeur Départemental du SDIS.

⇒ Espace Urbain - Bâtiments Communaux – Habitat.

Monsieur le Maire explique qu'un important travail concernant la numérotation des lieux-dits est actuellement en cours avec la Poste. Quelques numéros manquent également en centre ville. L'importance du système de numérotation est croissante avec les services de géolocalisation (ambulances, secours...). Le lieu-dit « Bonchamp » et ses multiples déclinaisons est la parfaite illustration de la problématique à gérer.

Avec l'aide de M. BACHELIER, spécialiste de la Poste, 192 points de distribution sans numérotation ont été identifiés. Une fois, la numérotation effectuée, des certificats de numérotation et une information aux personnes concernées seront envoyés. Des crédits ont été inscrits au budget pour cette opération. Certains lieux-dits nécessitent des précisions.

Un système de numérotation avec la distance en mètres depuis un point de départ était possible mais cette option a été écartée.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faudra trouver un nom de rue pour la zone artisanale de la Chapellerie. La numérotation se fera « en rond » comme il s'agit d'une impasse.

Les travaux au Foyer Rural avancent normalement et le planning devrait être respecté.

D'importants travaux sur le réseau potable et d'effacement du réseau électrique vont commencer à partir du 3 juin et pour cinq semaines. Michel HUARD indique que le début des travaux a été repoussé afin de ne pas pénaliser les commerçants (Lundi de Pentecôte et Fête des Mères).

⇒ Espace Rural – Voirie - Assainissement – Eclairage public.

Michel HUARD indique qu'un appel des offres est en cours concernant les travaux de voirie 2013. La remise des offres est fixée au 26 avril à 16 h.

La société AMD est intervenue le 12 avril pour changer la batterie du radar pédagogique. Le radar fonctionne normalement depuis cette date.

Le 11 avril, l'expertise a eu lieu pour le sinistre consécutif à un accident de circulation, avenue du 8 mai. Les experts se sont mis d'accord pour une prise en charge de la réfection du trottoir et d'une gargouille.

L'entreprise VERNAT a été retenue pour réaliser les travaux sur le réseau d'eau potable. Les travaux commenceront la semaine 23. Le SIEIL se chargera des travaux d'effacement des réseaux à compter de la semaine 26. L'entreprise VERNAT travaillera de la rue du Paradis jusqu'à la place Leclerc (au niveau du magasin de Mme HEMOND) dans un premier temps puis continuera jusqu'à la rue des Mœurs. L'entreprise INEO, qui effectuera les travaux d'effacement du réseau électrique, interviendra sur cette portion après les Percufolie's. Une nouvelle déviation de 15 jours sera mise en place en septembre.

Le SIEIL a confié la réhabilitation des postes électriques à des associations d'insertion. Les postes du Champ de Foire et de la Chancellerie sont programmés en 2013.

Le compte-rendu de la visite du SATESE a souligné que 90 % des effluents collectés pouvaient s'écouler jusqu'à la station d'épuration sans passer par un poste de relèvement. Certains points du réseau sont particulièrement sensibles aux problèmes de bouchage, notamment à proximité du Foyer de Cluny et de la maison de retraite. Ces deux établissements ont été interrogés par la commune comme le demandait le SATESE, et confirmé que leur bac dégraisseur était vidangé régulièrement. Chaque année, un curage préventif est réalisé sur le réseau avec en priorité les tronçons sensibles au bouchage. Pour 2013, le curage sera fait sur deux kms du réseau.

Avec les fortes pluies du début d'année, des intrusions d'eaux claires ont été constatées dans le réseau d'assainissement collectif. Un passage caméra a été effectué sur une portion de la rue Aristide Briand, ce qui a démontré qu'il y aurait deux points sur lesquels il faudrait intervenir. Monsieur le Maire souligne que les travaux devront avoir lieu avant que la route ne soit refaite après les travaux sur le réseau d'eau potable.

Des améliorations ont été apportées sur certains postes de refoulement avec la pose de barres anti-chutes afin de garantir la sécurité des utilisateurs.

Michel GUIGNAudeau indique que le chantier de la déviation a commencé et que les travaux devraient être plus rapides que prévus initialement. Les travaux pour le futur centre de secours débiteront en

septembre. Le projet prévoit six alvéoles alors que cinq auraient été suffisantes et qu'il y a même la possibilité d'en avoir une septième pour accueillir des pompiers professionnels.

Monsieur le Maire ajoute que l'extension du réseau de gaz puis le raccordement au gaz de la caserne est conditionné par le raccordement de deux entreprises. Ce raccordement implique un coût important pour l'une d'elles. La commune ne peut pas apporter d'aide financière mais le Pays Touraine Côté Sud pourrait subventionner l'opération via l'OCMACS (Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services). Toutefois, l'opération a remporté un grand succès et les crédits 2013 sont déjà épuisés. Les prochaines aides seront accordées en janvier 2014 mais il n'est pas nécessaire d'attendre cette date pour effectuer les travaux. Si l'extension du réseau ne pouvait se réaliser, la caserne serait alimentée par une citerne.

- Cantine – Vie Sociale – Solidarité – Loisirs

Jeanine LABECA-BENFELE explique que des ouvriers séjournent au camping avec le début des travaux de la déviation. Les résidences mobiles sont demandées et affichent un taux de réservation de 50 %.

Le camping sera ouvert entre le 4 mai et le 3 novembre.

- Cimetière

Monsieur le Maire indique qu'une procédure de reprises des concessions en état d'abandon est en cours.

### **3. INFORMATIONS SUR LE RELAIS DE SERVICES PUBLICS ET LE RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES**

---

Monsieur le Maire rappelle que le 16 avril, une convention a été signée entre les communautés de communes du Grand Ligeillois, de la Touraine du Sud et de Sainte-Maure afin que les usagers des trois territoires puissent se rendre dans chacun des relais de services publics pour y trouver les informations nécessaires à leurs démarches administratives.

Le relais de services publics (RSP) de Ligueil affiche un très bon bilan qui montre la constante progression des demandes. Un système de visioconférence permet de s'entretenir avec un conseiller de la CAF sans avoir à se déplacer à Tours. Ce système permet d'envoyer et de recevoir des documents, ce qui facilite les démarches.

Des permanences physiques sont organisées au RSP. Les usagers peuvent y rencontrer :

- l'assistante sociale
- la PMI
- la conseillère conjugale
- la MSA / la CARSAT

Des formations se déroulent dans les locaux du RSP telles que le visa anglais ou des ateliers CV.

Le RSP est un lieu charnière avec un ancrage territorial marqué puisque 70 % des usagers viennent de Ligueil. Les chiffres de la fréquentation s'élèvent à 889 contacts physiques en 2012.

Le constat est le même pour le relais d'assistantes maternelles (RAM) qui fonctionne depuis 2009. La Communauté de Communes du Grand Ligeillois a pris la compétence en 2011. 97 assistantes maternelles sont installées sur le territoire, ce qui représente 329 places d'accueil. Ligueil dispose de 24 assistantes maternelles. En 2012, 82 ateliers éveil ont été organisés. Des actions collectives sont également mises en place, les assistantes maternelles ont ainsi pu évoquer leurs problèmes via le théâtre.

Le RAM devient de plus en plus le guichet unique pour la petite enfance. Cette évolution est voulue par la CAF.

#### 4. INFORMATIONS SUR LE RAPPORT DE L'HYDROGEOLOGUE SUR LE SITE DE L'ANCIENNE LAITERIE

---

Monsieur le Maire rappelle que la commune travaille sur ce dossier depuis 2008 et qu'une modification du PLU a été envisagée pour prendre en compte le projet de reconversion du site par la propriétaire. La présence de forages sur le site de l'ancienne Laiterie a changé la donne.

Actuellement l'alimentation en eau des communes du Grand Ligueillois repose sur 6 captages :

Commune	Volume (m <sup>3</sup> /an)
Ligueil	70 000
Paulmy	300 000
Civray-sur-Esves	105 000
Louans	40 000
Louans	120 000
La Chapelle Blanche Saint Martin	130 000
<b>Total</b>	<b>765 000</b>

Il convient de prendre en considération que le forage de la Chapelle Blanche est un gisement de surface et qu'il est particulièrement sensible aux pollutions.

L'étude réalisée sur l'ancienne Laiterie montre que le forage pourrait fournir 225 000 m<sup>3</sup>/an, ce qui présente un intérêt pour l'approvisionnement en eau du secteur du Grand Ligueillois.

En cas d'utilisation de ce forage, des périmètres de protection seront mis en place. Un périmètre de protection immédiate devra être réalisé. Il s'agira d'un carré de 20 m de côté avec le forage au centre de la parcelle. Cet espace sera clôturé et des contraintes strictes devront être respectées. Un périmètre de protection rapprochée complètera le dispositif.

Monsieur le Maire indique qu'il a interrogé les services compétents pour savoir si une évolution du PLU était nécessaire dans ce dossier. Une réponse négative lui a été apportée.

Monsieur le Maire conclut que la partie eau du dossier concerne la Communauté de Communes du Grand Ligueillois. La commune sera partie prenante avec la question de l'acquisition et de la démolition à régler.

#### 5. REPARTITION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - 2013-041

---

Monsieur le Maire explique qu'une nouvelle répartition des délégués aura lieu lors des prochaines élections communales. La nouvelle répartition se fera sur la base de la population municipale. Un premier calcul donnait 22 délégués pour la CCGL, ce qui ne permettait pas à chaque commune de disposer d'un délégué. Six communes n'auraient pas été représentées et comme elles doivent l'être obligatoirement, le nombre de délégués est porté à 28.

Le nombre de sièges ne peut excéder de plus de 25 %, le nombre de sièges qui serait attribué en cas de calcul automatique, en application des dispositions des III et IV de l'article L5211-6-1.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 28 mars 2013, a fixé le nombre de délégués à 35 dont 7 pour Ligueil en fonction de sa population.

Michel GUIGNAudeau demande si les suppléants devront être fléchés sur les listes. Monsieur le Maire indique que des précisions restent à intervenir à ce sujet.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le conseil municipal,*

*Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-6-1 relatif au nombre et à la répartition des délégués des communautés de communes,*

**Considérant** qu'en application des rubriques III et IV de cet article, le nombre de sièges à répartir entre les 17 communes de la communauté de communes du Grand Ligueillois est de **28** (22 pour une population **municipale** totale de 9 884 habitants et 6 pour les communes n'ayant bénéficié d'aucun siège lors de la répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne),

**Considérant** que par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale, le nombre et la répartition des délégués peut être établie en tenant compte de la population de chaque commune,

**Considérant** que chaque commune dispose d'au moins un siège et qu'aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,

**Considérant** que le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application des III et IV de l'article **L 5211-6-1**,

**Considérant** que le nombre de sièges de la communauté de communes du Grand Ligueillois ne peut donc pas dépasser **35** ( $28 + 25 \% = 28 + 7$ ),

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2013 portant répartition des sièges de la communauté de communes du Grand Ligueillois suivant des critères de population basés sur des tranches de 349 habitants :

Communes de 1 à 349 habitants : 1 délégué

Communes de 350 à 699 habitants : 2 délégués

Communes de 700 à 1 049 habitants : 3 délégués

Communes de 1 050 à 1 399 habitants : 4 délégués

Communes de 1 400 à 1 749 habitants : 5 délégués

Communes de 1 750 à 2 099 : 6 délégués

Communes de 2 100 à 2 449 : 7 délégués

- Le tableau par commune est donc le suivant :

COMMUNES	POPULATION	Nombre de sièges
BOSSEE	340	1
BOURNAN	265	1
LA CHAPELLE BLANCHE SAINT MARTIN	667	2
CIRAN	440	2
CIVRAY SUR ESVES	221	1
CUSSAY	586	2
DRACHE	706	3
ESVES LE MOUTIER	145	1
LIGUEIL	2 222	7
LOUANS	601	2
LE LOUROUX	473	2
MANTHELAN	1 371	4
MARCE SUR ESVES	236	1

MOUZAY	486	2
SEPMES	663	2
VARENNES	238	1
VOU	224	1
TOTAL	9 884	35

Délibère et

**Approuve** à l'unanimité la répartition des sièges de la communauté de communes du Grand Ligeillois selon des critères de population basés sur des tranches de 349 habitants, suivant le tableau ci-dessus.

## 6. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - 2013-042

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2011.

Les principales données sont les suivantes :

- Caractéristiques techniques du réseau

La Communauté de Communes du Grand Ligeillois a pris la compétence de l'alimentation en eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Le service prend la forme d'une délégation de service public (affermage). Veolia est le délégataire avec un contrat se terminant le 31 décembre 2019.

Le service d'eau potable dessert 8 536 habitants au 31 décembre 2011, ce qui correspond à 4 412 abonnés (4 437 abonnés au 31 décembre 2010). Ligeil comptait 1 163 abonnés fin 2010 et 1 147 fin 2011.

546 459 m<sup>3</sup> ont été prélevés en 2011 contre 563 068 m<sup>3</sup> en 2010. Les points d'approvisionnement se situent à Ligeil, Civray sur Esves, Paulmy, la Chapelle-Blanche-Saint-Martin et Louans. Les ressources proviennent du Cénomaniens et du Turonien. Le volume produit total s'élève à 544 545 m<sup>3</sup>. Des pertes ont été constatées en 2011 (142 664 m<sup>3</sup>).

Les volumes achetés auprès du syndicat intercommunal de Ferrière-Larçon et auprès de Saint-Senoch sont passés de 1884 m<sup>3</sup> en 2010 à 541 m<sup>3</sup> en 2011 soit une baisse de 71,3 %.

397 590 m<sup>3</sup> ont été vendus aux abonnés domestiques en 2011 contre 416 708 m<sup>3</sup> en 2010, ce qui correspond à une baisse 4,6 %.

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est 457 kilomètres au 31 décembre 2011.

- Tarification de l'eau et recettes du service

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné et peut également inclure une part indépendante de la consommation (part fixe : abonnement, location du compteur...).

Les tarifs applicables sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2011	Au 01/01/2012
<b>Part de la collectivité</b>		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement y compris location du compteur	54,24 €	54,24 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )		
Consommation	0,5542 €/m <sup>3</sup>	0,5542 €/m <sup>3</sup>

Part du délégataire		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement y compris location du compteur	55,03 €	57,36 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )		
Consommation	0,858 €/m <sup>3</sup>	0,895 €/m <sup>3</sup>
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA	5,5 %	5,5 %
Redevances		
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,05 €/m <sup>3</sup>	0,05 €/m <sup>3</sup>
Pollution domestique (Agence de l'eau)	0,24 €/m <sup>3</sup>	0,25 €/m <sup>3</sup>

Les tarifs pour une consommation d'un ménage (120 m<sup>3</sup>/an) sont les suivants :

Facture type	Au 01/01/2011	Au 01/01/2012
Part de la collectivité		
Part fixe annuelle	54,24 €	54,24 €
Part proportionnelle	66,50 €	66,50 €
Montant HT annuel de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	120,74 €	120,74 €
Part du délégataire		
Part fixe annuelle	55,03 €	57,36 €
Part proportionnelle	102,96 €	107,40 €
Montant HT annuel de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	157,99 €	164,76 €
Taxes et redevances		
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	6,00 €	6,00 €
Redevance de pollution domestique (Agence de l'eau)	28,80 €	30,00 €
TVA	17,24	17,68
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	52,04 €	53,68 €
<b>Total</b>	<b>330,77 €</b>	<b>339,18 €</b>
Prix TTC au m <sup>3</sup>	2,76 €	2,83 €

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle et la facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Le total des recettes de vente d'eau s'élève à 1.172.518 € (avec les redevances de l'Agence de l'Eau).

Les analyses de l'eau effectuées par l'Agence régionale de la santé ne révèlent pas de prélèvements non-conformes sur 75 tests (microbiologie). Un prélèvement non-conforme sur 73 tests a été constaté sur les paramètres physico-chimiques.

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau qui est consommée ou vendue. Elle est de 73,8 % en 2011. L'indice linéaire de pertes en réseau permet de connaître, par km, de réseau la part des volumes mis en distribution qui n'est pas consommée sur le périmètre du service. Il est de 0,85 m<sup>3</sup>/j/km en 2011.

Entre 2007 et 2011, 3778 mètres de linéaire de réseau ont été renouvelés par le délégataire.

Exercice	2007	2008	2009	2010	2011
Linéaire renouvelé en ml	0,420	380	42	236	2700

Des branchements en plomb ont été supprimés afin de tenir compte de la législation qui prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau potable. A compter du 25 décembre 2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. A la fin de l'exercice 2011, 31 branchements en plomb ont été supprimés, il en reste 175 sur les 4747 branchements répertoriés.

Le montant des travaux engagés en 2011 s'élève à 237 611 euros HT.

En 2011, le service a reçu 6 demandes d'abandon de créances. 427,91 € ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité.

Michel HUARD souligne que c'est surtout l'abonnement qui est cher et qu'il vaudrait mieux que le prix au m<sup>3</sup> soit plus élevé et l'abonnement moins cher afin d'inciter à économiser la ressource.

Gérard VOISIN indique que le service pourrait être repris en régie à la fin de la délégation de service public en 2019. Monsieur le Maire ajoute que la régie offre les mêmes services. Les délégataires se préparent à cette éventualité. Ligueil est la dernière commune à bénéficier de la réhabilitation de son réseau en raison des difficultés de circulation occasionnées par les travaux avant l'ouverture de la déviation.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu l'article D 2224.3 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le rapport sur le prix et la qualité de l'eau pour l'année 2011,*

*Délibère et à l'unanimité :*

*Approuve le rapport sur le prix et la qualité de l'eau 2011.*

## **7. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR LE PROJET DE REHABILITATION DE L'ECOLE PRIMAIRE - 2013-043**

---

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Conseil Municipal,*

*VU la délibération 2012-097 en date du 19 décembre 2012 approuvant le projet d'extension et de mise aux normes d'accessibilité de l'école élémentaire prévoyant la construction d'une coursive et de trois salles et la démolition d'une cloison dans le bâtiment actuel,*

*Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'extension et de mise aux normes d'accessibilité de l'école élémentaire afin de supprimer les bâtiments préfabriqués qui accueillent actuellement des classes,*



*Délibère et à l'unanimité, décide :*

- *De solliciter une subvention aussi élevée que possible au titre de la réserve parlementaire,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à en faire la demande et à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.*

Michel GUIGNAudeau demande quelle suite a été donnée à la demande de subvention au titre de la DETR. Monsieur le Maire indique qu'il souhaite en parler lors du point sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage ajouté à l'ordre du jour.

## **8. RECRUTEMENT POUR BESOIN SAISONNIER : UN MAITRE NAGEUR SAUVETEUR - 2013-044**

---

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en prévision de l'ouverture de la piscine communale à la natation scolaire d'une part, et au public durant l'été, d'autre part, il est nécessaire de recruter un surveillant titulaire du BEESAN du 21 mai au 30 septembre 2013.*

*Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.*

*Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,*

*Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :*

*1. la création d'un emploi saisonnier de surveillant de piscine, détenteur du Brevet d'Etat de maître nageur-sauveteur, à compter du 21 mai 2013 et jusqu'au 30 septembre 2013 ;*

*2. de préciser que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 30 heures/semaine ;*

*3. que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des éducateurs des APS 1<sup>er</sup> grade, catégorie B, et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle du candidat retenu ;*

*4. d'autoriser M. le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.*

*Les crédits nécessaires pour le règlement de la rémunération et des charges sociales sont inscrits au budget 2013, chapitre 012, article 6413.*

## **9. RECRUTEMENT POUR BESOIN SAISONNIER : UN AGENT POLYVALENT POUR LA PISCINE - 2013-045**

---

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que :*

*VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,*

*VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,*

*VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,*

CONSIDERANT qu'en raison des congés annuels de l'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe titulaire qui assure les fonctions de régisseur de la piscine municipale ainsi que l'entretien des locaux, il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier d'agent polyvalent à temps complet.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**

- **décide** de créer un emploi saisonnier d'agent polyvalent du 12 août au 1<sup>er</sup> septembre 2013 inclus ;
- **précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine ;
- **décide** que la rémunération sera établie selon la grille de salaires des adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> échelon, indice brut 297, indice majoré 309 ;
- **habilite** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

## **10. RECRUTEMENT POUR BESOIN SAISONNIER : DEUX AGENTS POLYVALENTS POUR LE CAMPING MUNICIPAL - 2013-046**

---

Jeanine LABECA-BENFELE expose qu'il est nécessaire de prévoir un recrutement afin d'assurer l'accueil et l'entretien du camping municipal pendant la période estivale. Une nouvelle organisation est prévue pour répondre à ce besoin. Il serait fait appel à deux emplois saisonniers de manière à ne pas recourir aux heures supplémentaires qui ne sont désormais plus exonérées. La nouvelle organisation se traduirait par un maintien du coût au niveau de la rémunération du personnel.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,*

*VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,*

*VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,*

**Considérant** le besoin de recruter deux agents polyvalents non titulaires pour assurer notamment les tâches de nettoyage et le gardiennage du camping pour la période du 17 juin 2013 au 1<sup>er</sup> septembre 2013 inclus,

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le recrutement de deux agents non titulaires, à temps non complet (28/35 h), au grade d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour occuper le poste de gardien du camping municipal à compter du 17 juin 2013 et jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2013.

## **11. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION NATURE ET FRUITS - 2013-047**

---

Gérard VOISIN rappelle l'historique de la précédente convention avec les Croqueurs de Pommes pour la mise à disposition d'un terrain communal pour y établir un verger conservatoire. Il donne lecture du projet de convention. Il est notamment spécifié dans la convention que l'entretien du terrain sera effectué par les membres de l'association.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Conseil Municipal,*

*Considérant le projet de convention de mise à disposition d'un terrain communal avec l'association « Nature et fruits »,*

*Considérant l'exposé de M. VOISIN,*

*Délibère et décide à l'unanimité :*

- *De conclure avec l'association « Nature et fruits », sise à la mairie de Ligueil, une convention de mise à disposition pour le prêt d'un terrain communal sur la parcelle cadastrée D n° 1261,*
- *D'approuver la convention telle que présentée.*

Michel GUIGNAudeau indique qu'il va rencontrer l'association des Croqueurs de Pommes par rapport à la subvention qui lui avait été attribuée pour le verger conservatoire. Cette subvention sera reversée à l'association « Nature et fruits ».

## **12. BUDGET COMMUNAL : IMPUTATIONS A L'ARTICLE 6232 - 2013-048**

---

Monsieur le Maire explique que le comptable public peut demander une délibération pour spécifier les dépenses qui seront imputées sur l'article 6232. Les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, des jumelages entre cités, des réceptions diverses font l'objet d'une imputation sur cet article.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'instruction budgétaire M14,*

*Considérant la demande du comptable public de spécifier les catégories de dépenses à imputer sur l'article 6232,*

*Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Délibère et à l'unanimité décide d'imputer à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses pour les manifestations suivantes :*

- *Percufole's,*
- *Fête de la Musique,*
- *Comice,*
- *Feu d'artifice pour la fête nationale (14 juillet),*
- *Vin d'honneur et gerbes pour les fêtes nationales du 8 mai, 14 juillet, 11 novembre et 5 décembre,*
- *Cérémonies du souvenir de Vou et de la Blanchardière,*
- *Sainte-Barbe,*
- *Saint-Eloi,*
- *Fêtes de fin d'année : achats de sapins de Noël et de pierres calcaires pour la réalisation d'une crèche,*
- *Théâtre,*
- *Noces d'Or et Baptêmes Civils,*
- *Redevances pour la radio d'ambiance : SPRE et SACEM.*

### 13. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - 2013-049

---

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*À l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :*

- ⇒ 2 bis, avenue Maurice Lemaigre Dubreuil, section F n° 859 et 861 pour 1200 m<sup>2</sup>
- ⇒ 14, rue Balthazar Besnard, section D n° 275 pour 174 m<sup>2</sup>
- ⇒ La Saulaie, section D n° 352 pour 163 m<sup>2</sup>
- ⇒ La Bonne Dame, section ZW n° 164 et 165 pour 3119 m<sup>2</sup>

### 14. SUBVENTION POUR LA CLASSE CIRQUE - 2013-050

---

Gérard VOISIN rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa dernière séance, a voté contre l'octroi d'une subvention de 60 € aux enfants de Ligueil pour la classe cirque. Le Conseil Municipal avait voté contre du fait du courrier adressé par l'équipe enseignante aux familles avant le vote de la subvention et la présentant comme acquise. Gérard VOISIN donne lecture du courrier envoyé à l'équipe enseignante après ce vote. Ce courrier rappelle notamment la nécessité de fournir tous les estimatifs financiers. Le coût pour ce projet s'élève à 5 500 € avec une participation de la coopérative scolaire d'un montant de 30 € par élève. Les familles doivent verser 75 € et il est demandé une participation de la commune à hauteur de 60 € par enfant de Ligueil.

Une réunion a eu lieu le 9 avril avec les parents et l'équipe enseignante qui a décidé d'envoyer un courrier à la Nouvelle République.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de trouver une solution et qu'il y a souvent incompréhension sur le fonctionnement du Conseil Municipal et du rôle des commissions qui n'ont pas de pouvoir de décision. Depuis 2008, les modalités de versement des subventions ont évolué. Avant 2008, la commune versait pour tous les enfants et il fallait récupérer les sommes auprès des autres communes. Depuis 2008, les subventions sont directement versées aux familles de Ligueil.

De plus, l'école a pris un engagement auprès du cirque et il est impossible de se désister.

Michel GUIGNAudeau expose que la commune n'a rien signé et qu'elle n'a donc pas d'engagement de pris.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit plus d'un problème de forme, de principe plutôt que de fond dans cette affaire.

Le vote se déroule à bulletins secrets conformément à la demande de Marc LOPEZ en début de séance.

La délibération suivante est adoptée :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu la délibération n° 2013-040 du 26 mars 2013,*

*Considérant l'estimatif détaillé présenté par l'équipe enseignante pour la classe cirque,*

*Considérant la demande de participation financière à hauteur de 60 € par élève pour les 45 enfants domiciliés sur Ligueil,*

*Considérant l'exposé de M. Gérard VOISIN,*

*Délibère et par 9 voix POUR et 8 voix CONTRE*

- *Accorde une subvention pour la classe cirque aux familles domiciliées sur Ligueil,*
- *Fixe le montant de la subvention à 60 € par enfant,*
- *Précise que la subvention sera versée directement aux familles,*

- *Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 65.*

## **15. ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'EXTENSION ET LA MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE - 2013-051**

---

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de notification pour la DETR pour l'extension et la mise aux normes d'accessibilité de l'école élémentaire. Une subvention de 142 081 € a été attribuée à la commune.

Monsieur le Maire ajoute que la salle plurivalente va être utilisée pour les activités de l'ALSH, notamment avec la réforme des rythmes scolaires qui prévoit une augmentation des activités périscolaires. Un dossier de demande de subvention sera monté pour bénéficier des fonds du contrat régional de Pays.

Monsieur le Maire présente le contenu de la proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage du PACT 37.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Conseil Municipal,*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU la délibération 2012-097 en date du 19 décembre 2012 approuvant le projet d'extension et de mise aux normes d'accessibilité de l'école élémentaire prévoyant la construction d'une coursive et de trois salles et la démolition d'une cloison dans le bâtiment actuel,*

*Considérant la nécessité de confier cette mission à un organisme spécialisé,*

*VU la proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage du PACT d'Indre-et-Loire en date du 9 avril 2013 pour l'extension et la mise aux normes d'accessibilité de l'école élémentaire,*

*Délibère et à l'unanimité, décide :*

- *de mandater le PACT d'Indre-et-Loire, sis 303 rue Giraudeau, BP 75825, 37058 TOURS Cedex, pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension et la mise aux normes d'accessibilité de l'école élémentaire,*
- *d'inscrire au budget les crédits nécessaires,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire.*

## **16. PARTICIPATION FINANCIERE AU SIVOM DE DESCARTES, ABILLY, LA CELLE SAINT-AVANT POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE**

---

Le SIVOM de Descartes, Abilly, la Celle Saint-Avant a envoyé un titre de recette exécutoire pour le transport scolaire de six élèves pour un montant de 91,44 €. Le Conseil Municipal souhaite avoir de plus amples renseignements avant de se prononcer sur cette affaire.

**La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au jeudi 16 mai 2013.**

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22 h 47.

*Le compte rendu de la séance du 18 avril 2013 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 25 avril 2013, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*